

NOTICE EXPLICATIVE

concernant le dossier à remettre à l'ambassade de France

Conservez cette notice après avoir envoyé votre dossier :
elle contient des informations utiles pour toute la durée du traitement de votre demande.

1- NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE

- Les candidats étrangers qui préparent ou qui sont déjà titulaires du **baccalauréat français, baccalauréat international, baccalauréat européen, baccalauréat franco-allemand, baccalauréat franco-espagnol et du baccalauréat franco-italien.**
- Les étudiants ayant déjà été inscrits en classe préparatoire française aux grandes écoles, en licence ou en master dans une université française,
- Les étudiants demandant une inscription en troisième année de licence ⁽¹⁾ ou en master à l'université ou dans tout autre établissement à caractère spécifique,
- Les candidats souhaitant s'inscrire dans un établissement recrutant par voie de concours, jury d'admission ou sur titre.
- Les candidats à une inscription en classe préparatoire aux grandes écoles et en section de techniciens supérieurs. L'inscription s'effectue au moyen de la procédure Admission Post-Bac dont l'adresse internet est la suivante : www.admission-postbac.fr.
- Les candidats à une inscription en institut universitaire de technologie (IUT) sont invités à se connecter :
 - o Sur le site www.pays.campusfrance.org (pour les pays suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Syrie, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam) ;
 - o Sur le site www.admission-postbac.fr (pour les pays ne disposant pas d'un espace CampusFrance)

Les candidats étrangers suivants sont également dispensés de cette procédure d'admission préalable et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix :

- candidats ayant la nationalité d'un des pays de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- venu(e)s en France effectuer des études dans le cadre d'un accord interuniversitaire si ce dernier le précise (dans ce cas, il mentionne également les modalités spécifiques d'inscription) ;
- boursier(e)s du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé.

Si vous n'appartenez pas à l'une des catégories ci-dessus désignées, vous devez demander à remplir un - et un seul - dossier de demande d'admission préalable à l'inscription en premier cycle.

TOUTES LES INSTRUCTIONS QUI SUIVENT CONCERNENT CE DERNIER CAS.

2- LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

COMMENT OBTENIR CE DOSSIER ? A QUELLE DATE ? A QUI L'ENVOYER ?

Vous pouvez vous procurer votre formulaire de trois façons :

- sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/-dossier-blanc-demande-prealable-a-une-inscription-en-premier-cycle.html> ;
- en retirant le dossier directement au service culturel de l'ambassade de France ;
- en envoyant par courrier au service culturel de l'ambassade de France une demande de formulaire avant le 15 janvier. Ce courrier doit être rédigé en français par vous-même. Vous joindrez une enveloppe grand format timbrée comportant vos nom, prénom et adresse complète.

TOUT DOCUMENT FALSIFIÉ OU TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA UNE INTERDICTION D'INSCRIPTION DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FRANÇAIS.

⁽¹⁾ Il est toutefois recommandé aux étudiants souhaitant s'inscrire en troisième année de licence de faire une demande d'admission préalable en même temps qu'ils déposent leur demande directe d'admission en troisième année de licence ; en effet, les études universitaires effectuées à l'étranger peuvent ne pas être reconnues comme suffisantes et donc validées pour l'entrée en troisième année de licence.

COMMENT REMPLIR CE DOSSIER ?

- Compléter soigneusement les pages 2 à 6 du feuillet A;
- compléter la *Partie à remplir par le candidat* des feuillets B, C, D, E, F, G, H et I ;
- attention aux observations mentionnées page 1 ; pensez à bien vérifier que la formation souhaitée existe dans les trois universités demandées.

A QUI ENVOYER OU REMETTRE CE DOSSIER ?

Quelle que soit la façon dont vous avez obtenu ce formulaire (par l'ambassade ou par Internet), vous devez obligatoirement le déposer ou l'envoyer par la poste auprès du **service culturel de l'ambassade de France**. Vous ne pouvez pas l'envoyer directement aux universités.

QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT OU DE L'ENVOI POSTAL DU DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le **31 JANVIER** au plus tard. Si vous avez envoyé votre dossier par la poste, c'est le cachet de celle-ci qui fera foi. Le service culturel vous délivrera en retour le volet " RÉCÉPISSÉ " de votre dossier, muni du tampon officiel.

DANS TOUS LES CAS, VOUS CONSERVEREZ SOIGNEUSEMENT CE VOLET "RÉCÉPISSÉ" LORSQU'IL SERA MUNI DU TAMPON OFFICIEL.

ATTENTION !

Votre demande ne sera pas étudiée :

- en cas de retard ;
- si chacune des rubriques n'est pas remplie ;
- si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes.

CALENDRIER DU DÉROULEMENT DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Se reporter à la rubrique de la notice intitulée *Calendrier des opérations* (page 7). Ce document vous est donné pour votre propre usage afin que vous puissiez y noter les dates correspondant aux différentes étapes de la procédure de dépôt et de traitement de votre dossier.

DÉMARCHE A EFFECTUER PENDANT OU APRÈS LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Vous devez recevoir une réponse de la première université avant le 30 avril et si cette réponse est négative, une réponse de la seconde université devra vous être communiquée avant le 31 mai. La troisième université doit vous répondre avant le 30 juin.

Si ce n'est pas le cas :

- quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous aurait pas répondu.
- joignez à ce courrier une enveloppe timbrée, portant vos nom, prénom et adresse complète. Conservez une photocopie de votre lettre.

Dès que vous recevrez une réponse favorable, vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre future inscription administrative ; pour cela vous devrez alors retirer un dossier d'inscription auprès de cette université. Gardez une photocopie de cette lettre.

Lisez attentivement les recommandations formulées par l'université qui a accepté votre candidature. Les règles d'inscription et les dates peuvent être différentes d'une université à l'autre.

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITÉ D'APPEL
SI LES TROIS UNIVERSITÉS VOUS ONT RÉPONDU NÉGATIVEMENT.

3- LES PIÈCES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER QUE VOUS REMETTREZ A L'AMBASSADE

Attention : le dossier ne sera pas pris en considération *si les pièces demandées ne sont pas jointes* (en particulier le diplôme de fin d'études secondaires et l'attestation d'accès à l'enseignement supérieur, lorsque ce document est nécessaire) *et ne sont pas accompagnées de leur traduction officielle.*

Les pièces à fournir dépendent de votre situation scolaire ou universitaire :

A 1 - si vous êtes dans le cas A1 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre à ce dossier :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 3 enveloppes de taille normale (dont une portant un timbre de votre pays) et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes quatre l'adresse où les réponses à votre demande d'admission vous seront envoyées ;
- 2 coupons-réponses internationaux (qui peuvent être achetés dans un bureau de poste).

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

A 2 - si vous êtes dans le cas A2 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre à ce dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 3 enveloppes de taille normale (dont une portant un timbre de votre pays) et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes quatre l'adresse où les réponses à votre demande d'admission vous seront envoyées ;
- 2 coupons-réponses internationaux (qui peuvent être achetés dans un bureau de poste).

b) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

B 1 - si vous êtes dans le cas B1(cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre au dossier :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 3 enveloppes de taille normale (dont une portant un timbre de votre pays) et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes quatre l'adresse où les réponses à votre demande d'admission vous seront envoyées ;
- 2 coupons-réponses internationaux (qui peuvent être achetés dans un bureau de poste).

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- une photocopie de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies avec sa traduction officielle : vous devrez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : passer un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays.

B 2 - si vous êtes dans le cas B2(cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre au dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 3 enveloppes de taille normale (dont une portant un timbre de votre pays) et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes quatre l'adresse où les réponses à votre demande d'admission vous seront envoyées ;
- 2 coupons-réponses internationaux (qui peuvent être achetés dans un bureau de poste).

- b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies : vous devrez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : passer un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.
- c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

B 3 - si vous êtes dans le cas B3 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre à ce dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- attestation d'entrée dans l'enseignement supérieur de votre pays, qui vous aura été remise par les services administratifs de votre pays pour ces études choisies (concours, examen spécial ...) ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 3 enveloppes de taille normale (dont une portant un timbre de votre pays) et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes quatre l'adresse où les réponses à votre demande d'admission vous seront envoyées ;
- 2 coupons-réponses internationaux (qui peuvent être achetés dans un bureau de poste).

b) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

4- VÉRIFICATION DU NIVEAU LINGUISTIQUE : Test de Connaissance du Français pour la Demande d'Admission Préalable (TCF-DAP)

Votre admission définitive dans une université française dépend, entre autres conditions, **de la qualité de votre maîtrise de la langue française**. Le TCF-DAP est destiné à vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous voulez suivre. **Ce test est obligatoire sauf pour les candidats qui remplissent les conditions indiquées dans la rubrique « candidats dispensés du TCF-DAP ».**

La passation de l'épreuve de vérification linguistique (TCF pour la DAP), qui est payante, est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à l'université : en effet, cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes, de la validité de votre titre de séjour, de la disponibilité des places dans l'une, au moins, des universités que vous avez choisies.

Le TCF pour la DAP est géré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Un site Internet d'informations est consacré au TCF pour la DAP. Etant donné que le CIEP ne peut répondre individuellement aux demandes d'information des candidats, nous vous conseillons de consulter ce site Internet à cette adresse : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

DATES DES SESSIONS TCF POUR LA DAP

Les sessions du TCF pour la DAP sont placées, hors France, sous la responsabilité des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades de France. Ces services orientent les candidats vers le centre de passation du TCF agréé de leur pays (Ambassade de France, Institut français, Centre culturel français, Alliance française ou université).

Les ambassades de France peuvent organiser des sessions du TCF pour la DAP à partir du mois d'octobre et jusqu'en février, mais les calendriers des sessions changent d'un pays à l'autre. Les ambassades de France sont autorisées à organiser des sessions aux dates suivantes :

- octobre, novembre, décembre 2011, - janvier 2012, - du 13 au 25 février 2012 inclus.

Il est donc important de vous renseigner, le plus rapidement possible, auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays pour connaître :

- la (les) date(s) de la (des) session du TCF pour la DAP ;
- le lieu et le prix de l'inscription ;
- le lieu et l'heure de la passation.

Il est rappelé que si vous souhaitez passer une seconde fois le test linguistique TCF-DAP, vous ne pouvez le faire que **60 jours au minimum** après avoir subi celui-ci une première fois. Si vous avez passé le TCF une première fois, vous devez donc attendre au minimum deux mois avant de le représenter.

CONVOCATION AUX EPREUVES DU TCF POUR LA DAP

Une convocation aux épreuves du test de connaissance du français (TCF pour la DAP) est incluse dans votre dossier blanc (*page 12 du formulaire, volet « épreuves de vérification linguistique »*). La date, l'heure et le lieu seront indiqués sur la convocation. Cette convocation vous sera remise par le service qui a reçu votre dossier.

REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS D'INSCRIPTION AU TCF POUR LA DAP

En cas d'absence au TCF pour la DAP, les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf si vous pouvez présenter un certificat médical. Vous devrez, dans ce cas, adresser un courrier, accompagné de votre certificat médical, au centre de passation de votre pays.

CANDIDATS DISPENSES DU TCF POUR LA DAP

Certains candidats peuvent être dispensés du TCF pour la DAP. Cette dispense concerne :

- les ressortissants des États où le français est la langue officielle. Lorsque le français n'est pas la seule langue officielle, il conviendra de vérifier scrupuleusement que les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, dans un établissement de langue française.
- les candidats non Français, issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'Enseignement supérieur et des Affaires étrangères ;
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de langue française, niveaux C1 et C2 du Cadre européen commun de référence) et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française), niveau B2 ;
- les candidats qui ont déjà passé le test organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.

Pour pouvoir être dispensé du TCF-DAP, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (31 janvier).

LE JOUR DES EPREUVES DU TCF POUR LA DAP

Pour avoir accès à la salle où vous passerez votre test, vous devez vous munir :

- d'un stylo à bille noire,
- d'un document d'identité officiel en cours de validité, sur lequel figure une **PHOTOGRAPHIE** (passeport ou titre de séjour),
- de votre convocation.

PRESENTATION DU TCF POUR LA DAP, NATURE ET DUREE DES EPREUVES

Le TCF pour la DAP se présente sous la forme :

- d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 80 questions permettant d'évaluer :
 - la compréhension orale (30 questions) ;
 - la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique - 20 questions) ;
 - la compréhension écrite (30 questions) ;
- d'une épreuve d'expression écrite (une analyse de document iconographique de 200 mots minimum et une argumentation à partir d'une affirmation à discuter, de 300 mots minimum).

La durée totale des épreuves est de trois heures.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du CIEP consacré au TCF pour la DAP : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

LES RESULTATS AU TCF POUR LA DAP

Les candidats ayant passé le TCF-DAP recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves. **Cette attestation est valable 2 ans.** Pour ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt du dossier DAP, c'est-à-dire au 31 janvier de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Ces résultats vous seront communiqués exclusivement par le centre de passation où vous avez passé votre test. Il est donc inutile de téléphoner au CIEP pour essayer d'en prendre connaissance.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de 1 à 6 établi en fonction de ce score ;
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite) ;
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si les consignes ne sont pas respectées, l'attestation du candidat comportera la mention « CNR » – consignes non respectées ; si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « Niveau B1 non atteint »).

CONTESTATION DE VOS RESULTATS

Votre copie d'expression écrite fait l'objet d'une double correction. Aucune contestation des résultats n'est possible sauf en cas d'incident survenu lors de l'épreuve.

Dans ce cas, vous devez saisir la commission de révision des notes en adressant un courrier, accompagné de l'attestation signée par le responsable du centre de passation justifiant d'un incident survenu lors de l'épreuve du TCF pour la DAP, à l'adresse suivante :

CIEP - Responsable du TCF pour la DAP
1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex - FRANCE

Les demandes de révision de notes obtenues au TCF pour la DAP qui ne seront pas accompagnées du document mentionné ci-dessus ne seront pas traitées.

Les candidats qui souhaitent demander une révision de notes doivent faire parvenir leur courrier au CIEP au plus tard un mois après l'édition de leur attestation du TCF pour la DAP, le cachet de la poste faisant foi.

PAYS OU LE FRANÇAIS EST LANGUE OFFICIELLE OU ADMINISTRATIVE

	A titre exclusif	Non exclusif		A titre exclusif	Non exclusif
BELGIQUE		X	LUXEMBOURG		X
BENIN	X		MADAGASCAR		X
BURKINA FASO	X		MALI	X	
BURUNDI		X	NIGER	X	
CAMEROUN		X	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
CANADA		X	SENEGAL	X	
CENTRAFRIQUE		X	SEYCHELLES		X
COMORES		X	SUISSE		X
CONGO	X		TCHAD		X
COTE D'IVOIRE	X		TOGO	X	
DJIBOUTI		X	VANUATU		X
GABON	X				
GUINEE CONAKRY	X				
HAITI		X			

Pour les pays où le français n'est pas la seule langue officielle, la dispense du test linguistique n'est acquise qu'aux élèves ayant effectué leur scolarité secondaire, en majeure partie, dans un établissement francophone.

5- CALENDRIER DES OPÉRATIONS

(à conserver par le candidat)

Ce document ne fait pas partie du dossier à remettre au service culturel de l'ambassade ; il est destiné à votre propre usage, pour vous permettre de suivre le calendrier des démarches que vous avez effectuées pour déposer votre candidature et celui du traitement de votre dossier par les services qui en ont la charge.

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ci-après les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités.

Entre décembre et la fin janvier : vous devrez retirer le formulaire officiel auprès du service compétent ou vous le procurer sur Internet.

- Retiré le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Avant le 31 janvier : vous devrez remettre ce formulaire dûment rempli au service compétent. Un récépissé vous sera remis : vous devez le conserver - Remis le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Avant le 1^{er} mars : vous serez convoqué(e) pour passer les épreuves d'évaluation de connaissance du français (TCF), si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Convocation reçue le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Épreuves passées le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Avant le 30 avril : la première université vous fera connaître sa réponse indiquant la note obtenue au test linguistique. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la deuxième université.

Réponse 1^{ère} université le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| positive négative

Avant le 31 mai : la deuxième université vous fera connaître sa réponse. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la troisième université.

Réponse 2^{ème} université le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| positive négative

Avant le 30 juin : la troisième université vous fera connaître sa réponse.

Réponse 3^{ème} université le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| positive négative

Quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous aurait pas répondu.

Joignez une enveloppe timbrée. Conservez photocopie de votre lettre.

En cas de réponse favorable, vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie de cette lettre.

Lettre expédiée le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITÉ D'APPEL SI LES TROIS UNIVERSITÉS VOUS ONT RÉPONDU NÉGATIVEMENT.

6- LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE

Le dispositif de formation dans l'enseignement supérieur, élaboré dans le cadre de la création d'un espace européen d'enseignement supérieur, a pour objectif de favoriser la mobilité étudiante et de donner une plus grande souplesse aux parcours de formation.

Ce dispositif est désigné sous le terme de LMD (licence, master, doctorat). Les études universitaires comportent trois niveaux conduisant à la délivrance de trois grades :

- la licence obtenue en trois ans
- le master obtenu en cinq ans
- le doctorat obtenu en huit ans

Les intitulés des différentes mentions figurant dans la liste des formations (*à partir de la page 9*) sont donnés à titre indicatif. **Il est vivement conseillé de se renseigner auprès des établissements pour connaître le contenu exact de la formation.**

La réforme de la 1^{ère} année commune aux études de santé a été mise en place à la rentrée 2010. Elle porte sur une 1^{ère} année d'études commune pour les étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et sage-femme. Le passage de la première à la deuxième année d'études est subordonné à la réussite à un examen classant. De ce fait, l'inscription peut se faire uniquement en première année de licence.

A côté des universités, il existe des instituts ou écoles, publics ou privés, d'enseignement supérieur qui, le plus souvent, recrutent sur concours et conduisent à divers diplômes dont les titres d'ingénieur, de vétérinaire, d'architecte, etc.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'organisation des études universitaires en France, vous pouvez consulter le site : www.campusfrance.org

PRINCIPES APPLICABLES A L'INSCRIPTION

L'accueil des étudiants français et étrangers repose sur le principe d'autonomie accordée par la loi aux universités auxquelles revient exclusivement la décision d'inscription. L'organisation de l'accueil des étudiants étrangers, régie par le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 concernant l'inscription des étudiants dans les universités françaises, met en application les principes suivants :

- égalité des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français (mêmes exigences de niveau) ;
- égalité entre étudiants étrangers eux-mêmes (toutes les formalités préalables à l'inscription sont désormais remplies dans le pays d'origine pour éviter les déplacements coûteux) ;

VALIDATION DES ÉTUDES

Il n'y a pas d'équivalence valable de façon uniforme sur tout le territoire français. Un diplôme peut être admis par un établissement d'enseignement supérieur donné et ne pas l'être par un autre. La réponse à toute demande dépend de l'entière responsabilité du président de l'université, sur proposition d'une commission pédagogique. Elle dépend de la compatibilité entre les contenus du diplôme de fin d'études secondaires présenté et les exigences de la formation demandée. Elle dépend enfin des possibilités d'accueil au sein de la filière demandée. **L'établissement d'accueil est souverain dans sa décision de validation.** Le ministère chargé de l'enseignement supérieur n'accorde aucune dispense ou équivalence d'études supérieures en vue de la poursuite d'études.

RENSEIGNEZ-VOUS

- N'attendez pas d'avoir obtenu le diplôme que vous préparez actuellement pour vous renseigner et choisir une filière d'études et un établissement de formation. Consultez attentivement les indications de ce document.
- Informez-vous en vous déplaçant ou en écrivant :
 - à l'étranger : **service culturel de l'ambassade de France** du pays où vous résidez ;
 - en France : **services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants** qui existent dans chaque université.

Dans ces services, différents documents peuvent être consultés : documents du ministère en charge de l'Education nationale, de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP ; adresse Internet : <http://www.onisep.fr>), du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ ; adresse Internet : <http://www.cidj.asso.fr>), du Centre national des œuvres universitaires (CNOUS ; adresse Internet : <http://www.cnous.fr>).

Vous pouvez consulter la liste des formations par université à l'adresse suivante : www.onisep.fr

7- LISTE DES FORMATIONS

IMPORTANT: les intitulés des différentes mentions figurant ci-dessous sont **indicatifs** et renseignent sur le cadre général : leur intitulé exact peut différer d'un établissement à l'autre. **Reportez-vous sur le site Internet des universités qui vous concernent.** Vous pouvez consulter la liste des formations par université à l'adresse suivante : www.onisep.fr

A - DROIT, SCIENCES POLITIQUES, ÉCONOMIE GESTION OU ADMINISTRATION

CAPACITE EN DROIT	AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE, AVIGNON, BORDEAUX 4, CAEN, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, GRENOBLE 2, LE HAVRE, LILLE 2, LIMOGES, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 1, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOURS, VALENCIENNES.
Mention DROIT	AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 1, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention ÉCONOMIE-GESTION	AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (GUADELOUPE - MARTINIQUE), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 1, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PARIS DAUPHINE ⁽¹⁾ , PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA) (UNIQUEMENT ECONOMIE), ROUEN (UNIQUEMENT ECONOMIE), SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (GUYANE), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, DIJON, EVRY, LE HAVRE, LE MANS, LIMOGES, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 1, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 1, TOURS, VERSAILLES SQ.

B - LETTRES, LANGUES, ARTS OU SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Mention LETTRES CLASSIQUES	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 4, PARIS 10, PARIS 12, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS
Mention LETTRES MODERNES	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (Guadeloupe - Guyane - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

⁽¹⁾ Attention : pour **Paris Dauphine**, il s'agit d'un diplôme Grand établissement DEGEAD (diplôme d'établissement gestion et économie appliquée de Dauphine), dont l'accès est réglementé.

Mention LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES	AIX-MARSEILLE 1, ANTILLES-GUYANE, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
Mention LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES	ANTILLES-GUYANE, AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES.
Mention LANGUES, RÉGIONALES	basque : PAU avec BORDEAUX 3 ; breton : BREST, RENNES 2 ; catalan : PERPIGNAN, TOULOUSE 2 ; celtique : BREST, RENNES 2 ; corse : CORSE ; créole : LA REUNION ; langues océaniques : NOUVELLE CALEDONIE ; langues polynésiennes : POLYNESIE FRANÇAISE ; occitan : MONTPELLIER 3, TOULOUSE 2, NICE.
Mention SCIENCES DU LANGAGE	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, GRENOBLE 3, LIMOGES, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, ROUEN, RENNES 2 (L3), TOULOUSE 2, TOURS.
Mention INFORMATION ET COMMUNICATION	AVIGNON, BORDEAUX 3, CHAMBERY, CLERMONT 2, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NICE, PARIS 3, PARIS 8, PARIS 13, RENNES 2, TOULOUSE 3, VALENCIENNES.
Mention ARTS⁽¹⁾	AMIENS, CERGY-PONTOISE, CORSE, LILLE 3, MARNE-LA-VALLEE, NICE, NIMES, STRASBOURG, VALENCIENNES.
Mention ARTS PLASTIQUES	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, METZ, MONTPELLIER 3, PARIS 1, PARIS 8, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2.
Mention ARTS DU SPECTACLE	ARTOIS, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, EVRY, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, PARIS 1, PARIS 3, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2.
Mention HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 2, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 10, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 2, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention MUSIQUE	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NICE, PARIS 4, PARIS 8, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention GÉOGRAPHIE	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 1, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULOUSE 2, TOURS, VERSAILLES SQ.
Mention HISTOIRE	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG , TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention PHILOSOPHIE	AIX - MARSEILLE 1, AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, POITIERS, REIMS, RENNES 1, ROUEN, STRASBOURG , TOULOUSE 2, TOURS.

⁽¹⁾ Peut inclure arts plastiques, arts du théâtre, histoire des arts, etc.

Mention PSYCHOLOGIE	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORTE, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 2 AVEC MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 13, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention SOCIOLOGIE	AIX- MARSEILLE 1, AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LE HAVRE, LILLE 1, LILLE 3, LIMOGES, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 4, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS, VERSAILLES SQ.

C - SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Mention MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET SCIENCES SOCIALES	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANGERS, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LILLE 1, LILLE 3, LIMOGES, LYON 1, LYON 2, NICE, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 7, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, RENNES 1, RENNES 2, SAINT ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOULOUSE 2, VERSAILLES SQ.
Mention MATHÉMATIQUES INFORMATIQUE	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANTILLES-GUYANE (GUADELOUPE-MARTINIQUE), ARTOIS, BRETAGNE SUD, GRENOBLE 1, MARNE-LA-VALLEE, MULHOUSE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 10, PARIS 13, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS.
Mention MATHÉMATIQUES	AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE, ARTOIS, AVIGNON, BESANCON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS DAUPHINE ⁽¹⁾ , PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 1, TOULOUSE 3, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention INFORMATIQUE	AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention PHYSIQUE - CHIMIE	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, B REST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 2, MULHOUSE, NANCY 1, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VERSAILLES SQ.
Mention SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (Guadeloupe), BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 1, LYON 1, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANCAISE, RENNES 1, REIMS, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 3, TOURS.
Mention BIOLOGIE - BIOCHIMIE	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, BORDEAUX 2, B REST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 5, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VERSAILLES SQ.

⁽¹⁾ Attention : pour **Paris Dauphine**, il s'agit d'un diplôme Grand établissement DEMI2E (diplôme d'établissement mathématiques, informatique et applications à l'économie et à l'entreprise), dont l'accès est réglementé.

Mention SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE (Guyane), ARTOIS, BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY, CLERMONT-FERRAND 2, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLÉE, METZ, MONTPELLIER 2, MULHOUSE, NANCY 1, ORLÉANS, PARIS 12, PERPIGNAN, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT ETIENNE, TOULOUSE 3, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
--	--

D - SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)

Mention STAPS	AIX-MARSEILLE 2, AMIENS, ANTILLES-GUYANE (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLÉE, METZ, MONTPELLIER 1, NANCY 1, NANTES, NICE, ORLÉANS, PARIS 5, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 3, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
--------------------------	--

E – THÉOLOGIE

Mention THÉOLOGIE CATHOLIQUE	METZ, STRASBOURG.
Mention THÉOLOGIE PROTESTANTE	STRASBOURG.

F - PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ

1^{ère} année commune aux études de médecine, pharmacie, odontologie et sage- femme ⁽¹⁾	AIX-MARSEILLE 2, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, GRENOBLE 1, LILLE 2, LIMOGES, LYON 1, MONTPELLIER 1, NANCY 1, NANTES, NICE, NOUVELLE-CALÉDONIE, PARIS 5, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, POITIERS, POLYNÉSIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ÉTIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 3, TOURS, VERSAILLES SQ.
---	---

⁽¹⁾ **L'inscription peut se faire uniquement en première année de licence.** La deuxième année n'est accessible qu'aux candidats ayant été déclarés « admis » aux épreuves classantes de fin de première année. **Pas d'inscription possible en deuxième année de licence.**

LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES (cette mention porte sur l'étude de deux langues vivantes)

Aix-Marseille1	Anglais-russe, anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-hindi, anglais-japonais, anglais-italien, anglais-portugais
Amiens	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien
Angers	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien
Antilles-Guyane	Anglais-portugais
Artois	Anglais-allemand, anglais-chinois, anglais-espagnol
Avignon	Anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-allemand
Besançon	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-russe
Bordeaux 3	Anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-japonais, anglais-portugais, anglais-russe
Brest	Anglais-allemand, anglais-chinois, anglais-espagnol
Bretagne Sud	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-chinois
Caen	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-russe
Cergy Pontoise	Anglais-allemand, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-japonais
Chambéry	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien
Clermont-Ferrand 2	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-russe, anglais-arabe, anglais-italien, anglais-portugais, anglais-chinois
Dijon	Allemand-espagnol, allemand-italien, allemand-russe, anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-russe, espagnol-russe, italien-espagnol, italien-russe
Evry	Anglais-allemand, anglais-espagnol
Grenoble 3	Allemand- anglais, allemand-arabe, allemand-chinois, allemand-espagnol, allemand-italien, allemand-japonais, allemand-néerlandais, allemand-portugais, allemand-russe, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-japonais, anglais-néerlandais, anglais-portugais, anglais-russe, arabe-espagnol, arabe-italien, espagnol-portugais
La Rochelle	Anglais-coréen, anglais-chinois, anglais-espagnol (+ portugais), anglais-indonésien
Le Mans	Anglais-allemand, anglais-espagnol
Lille 3	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-néerlandais, anglais-polonais, anglais-portugais, anglais-russe, anglais-suédois
Limoges	Anglais-allemand, anglais-espagnol
Littoral	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-néerlandais
Lyon 2	Anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-portugais, anglais-chinois
Lyon 3	Anglais-allemand, anglais-japonais, anglais-polonais, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-grec moderne, anglais-italien, anglais-polonais, anglais-russe
Marne la Vallée	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-chinois
Metz	Anglais-allemand, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-italien
Montpellier 3	Anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-grec moderne, anglais-italien, anglais-portugais, anglais-russe, espagnol-arabe, espagnol-chinois, espagnol-italien, espagnol-portugais
Mulhouse	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien
Nancy 2	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-polonais, anglais-russe
Nantes	Anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-japonais, anglais-portugais, anglais-russe
Nice	Allemand-anglais, allemand-espagnol, allemand-italien, allemand-portugais, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-portugais, espagnol-italien, espagnol-portugais, italien-portugais
Orléans	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-japonais

Paris 3	Anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-hongrois, anglais-italien, anglais-portugais, anglais-russe, espagnol-portugais
Paris 4	Anglais-allemand, anglais-espagnol Autres langues-autres langues (2 langues au choix associées : allemand, arabe, danois, espagnol, italien, néerlandais, norvégien, portugais, polonais, russe, serbe-croate-bosniaque, suédois, tchèque) Anglais-Autre langue (Anglais et une langue associée : allemand, arabe, danois, espagnol, italien, néerlandais, norvégien, portugais, polonais, russe, serbe-croate-bosniaque, suédois, tchèque)
Paris 7	Anglais-allemand, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-japonais
Paris 8	Anglais-allemand, anglais-espagnol Anglais-autres langues (Anglais et une langue associée : arabe, italien, portugais, russe) Autres langues-autres langues (2 langues au choix associées : allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe)
Paris 10	Anglais-espagnol Autres langues-autres langues (2 langues au choix associées : Allemand, Anglais, Chinois, Grec moderne, Espagnol, Italien, Portugais et Russe)
Paris 12	Anglais-allemand, anglais-espagnol
Paris 13	Anglais-allemand, anglais-espagnol
Pau	Anglais-allemand, anglais-espagnol
Perpignan	Allemand-anglais, allemand-catalan, anglais-catalan, espagnol-allemand, espagnol-anglais, espagnol-catalan
Poitiers	Allemand-espagnol, allemand-italien, allemand-portugais, anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-portugais, espagnol-italien, espagnol-portugais, italien-portugais
Polynésie Française	Anglais-espagnol
Reims	Allemand-espagnol, anglais-allemand, anglais-espagnol
Rennes 2	Anglais-Allemand, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-italien
Rouen	Anglais-allemand, anglais-espagnol
Saint-Etienne	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien
Strasbourg	Allemand-anglais, allemand-espagnol, allemand-grec moderne, allemand-italien, allemand-néerlandais, anglais-espagnol, anglais-grec moderne, anglais-japonais, anglais-italien, anglais-néerlandais
Toulon	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien
Toulouse 2	Anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-portugais, anglais-russe, anglais-japonais, anglais-langues des signes française
Tours	Anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-chinois
Valenciennes	Allemand-anglais, allemand-espagnol, anglais-espagnol

LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES

ANGLAIS	AIX-MARSEILLE 1 ⁽¹⁾ , AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLÉE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, NOUVELLE-CALÉDONIE, ORLÉANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNÉSIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
----------------	---

⁽¹⁾ L'université Aix-Marseille 1 propose trois licences mention LLCE :

- spécialité « anglais » ;
- spécialité « anglais-chinois » ;
- spécialité « anglais-russe ».
-

ALLEMAND	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CERGY, CLERMONT 2, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
BASQUE	PAU
CATALAN	PERPIGNAN, TOULOUSE 2.
ESPAGNOL	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ANTILLES-GUYANE, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, NIMES, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
ITALIEN	AIX-MARSEILLE 1, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 3, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE 2, TOURS
ARABE	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, INALCO, LILLE 3, LYON 2, LYON 3, NANCY 2, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, RENNES 2, STRASBOURG, TOULOUSE 2
CHINOIS	AIX-MARSEILLE 1 ⁽¹⁾ , ARTOIS, BORDEAUX 3, INALCO, LILLE 3, LYON 3, MONTPELLIER 3, NICE, PARIS 7, RENNES 2
COREEN	INALCO, PARIS 7
DANOIS	CAEN, LILLE 3, PARIS 4
FINNOIS	CAEN, INALCO
GREC MODERNE	INALCO, MONTPELLIER 3
HEBREU	INALCO, LILLE 3, LYON 3, NANCY 2, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, STRASBOURG
ISLANDAIS	LILLE3, PARIS 4
JAPONAIS	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, INALCO, LILLE 3, LYON 3, PARIS 7, STRASBOURG, TOULOUSE 2
MONTENEGRIN	PARIS 4
NEERLANDAIS	LILLE 3, PARIS 4
NORVEGIEN	CAEN, LILLE 3, PARIS 4
PERSAN	STRASBOURG
POLONAIS	INALCO, LILLE 3, NANCY 2, PARIS 4, TOULOUSE 2
PORTUGAIS	AIX-MARSEILLE 1, ANTILLES-GUYANE, BORDEAUX 3, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 2, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2
ROUMAIN	INALCO, PARIS 4
RUSSE	AIX-MARSEILLE 1 ⁽¹⁾ , BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, INALCO, LILLE 3, LYON 3, NANCY 2, NANTES, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, RENNES 2, STRASBOURG, TOULOUSE 2.
SERBO-CROATE	INALCO, PARIS 4.
SUEDOIS	CAEN, LILLE 3, LYON 2, NANCY 2, PARIS 4.
TCHEQUE	INALCO, PARIS 4.
TURC	INALCO, STRASBOURG.
VIETNAMIEN	INALCO, PARIS 7.
SANSKRIT	INALCO, PARIS 3.
LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE	POITIERS.

POUR INFORMATION :

L'INALCO propose un large choix de langues rares. Il est vivement conseillé de consulter le site Internet de l'établissement pour obtenir des informations complémentaires : www.inalco.fr

9- ADRESSES DES UNIVERSITÉS PAR ACADÉMIE

Remarque : vous pouvez accéder au site Internet de chaque université en allant sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (**adresse de la page d'accès** : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20269/liste-des-universites.html>).

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Aix-Marseille 1 : 3, place Victor-Hugo, 13331 Marseille cedex 3, tél. : 04 91 10 60 00

Aix-Marseille 2 : Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13284 Marseille cedex 07, tél. : 04 91 39 65 00

Aix-Marseille 3 : 3, avenue Robert-Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1, tél. : 04 42 17 28 00

Avignon : 74, rue Louis-Pasteur, 84029 Avignon cedex 1, tél. : 04 90 16 25 00

ACADÉMIE D'AMIENS

Amiens : Chemin du Thil, 80025 Amiens cedex 1, tél. : 03 22 82 72 72

ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA GUYANE

Université des Antilles et de la Guyane : Campus de Fouillole, BP 250, 97157 Point-à-Pitre cedex, Guadeloupe, tél. : 05 90 48 90 00

ACADÉMIE DE BESANÇON

Besançon : 1, rue Goudimel, 25030 Besançon cedex, tél. : 03 81 66 66 66

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Bordeaux 1 : 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex, tél. : 05 40 00 60 00

Bordeaux 2 : 146, rue Léo-Saignat, 33076 Bordeaux cedex, tél. : 05 57 57 10 10

Bordeaux 3 : domaine universitaire, esplanade Michel de Montaigne, 33607 Pessac cedex, tél. : 05 57 12 44 44

Bordeaux 4 : avenue Léon-Duguit, 33608 Pessac cedex, tél. : 05 56 84 85 86

Pau : domaine universitaire, avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau cedex, tél. : 05 59 40 70 00

ACADÉMIE DE CAEN

Caen : esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex, tél. : 02 31 56 55 00

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand 1 : 49, boulevard Mitterrand, BP 32, 63001 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. : 04 73 17 79 79

Clermont-Ferrand 2 : 34, avenue Carnot, BP 185, 63006 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. : 04 73 40 63 63

ACADÉMIE DE CORSE

Corse : Bureau des Relations Internationales / Campus Mariani
22, avenue Jean Nicoli, BP 52, 20250 Corte, tél. : 04 95 45 02 51

ACADÉMIE DE DIJON

Dijon : Maison de l'université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon cedex, tél. : 03 80 39 50 00

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Chambéry : 27, rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, tél. : 04 79 75 85 85

Grenoble 1 : 621, avenue centrale, domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères/Gières, BP 53 X, 38041 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 51 46 00

Grenoble 2 : 151, rue des Universités, domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, BP 47, 38040 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 82 54 00

Grenoble 3 : Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, BP 25, 38040 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 82 43 00

ACADÉMIE DE LILLE

Artois : 9, rue du Temple, BP 665, 62030 Arras cedex, tél. : 03 21 60 37 00

Lille 1 : Cité scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél. : 03 20 43 43 43

Lille 2 : 42, rue Paul-Duez, 59800 Lille, tél. : 03 20 96 43 43

Lille 3 : domaine universitaire littéraire de Villeneuve-d'Ascq, Pont de Bois, BP 149, 59653 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél. : 03 20 41 60 00

Littoral : 1, place de l'Yser, BP 1022, 59375 Dunkerque cedex 1, tél. : 03 28 23 73 73

Valenciennes : Le Mont Houy, 59313 Valenciennes cedex 9, tél. : 03 27 14 12 34

ACADÉMIE DE LIMOGES

Limoges : Hôtel de l'Université, 33, rue Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges cedex 01, tél. 05 55 14 91 00

ACADÉMIE DE LYON

Lyon 1 : BOREAL (bureau d'orientation des étudiants étrangers accueillis à Lyon 1) Bâtiment ASTREE 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex, tél. : 04 72 43 16 58 ou 04 72 43 15 77

Lyon 2 : 86, rue Pasteur, 69365 Lyon cedex 07, tél. : 04 78 69 70 00

Lyon 3 : 1, rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon cedex 02, tél. : 04 78 78 78 78

Saint-Etienne : Maison de l'université, 10 rue Tréflerie, CS 82301, 42023 Saint-Etienne cedex 2, tél. : 04 77 42 17 00

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Montpellier 1 : 5, boulevard Henri IV, BP 1017, 34006 Montpellier cedex 1, tél. : 04 67 41 74 00

Montpellier 2 : Place Eugène-Bataillon, 34095 Montpellier cedex 5, tél. : 04 67 14 30 30

Montpellier 3 : Route de Mende, BP 5043, 34199 Montpellier cedex 5, tél. : 04 67 14 20 00

Perpignan : 52, avenue Paul-Alduy, 66860 Perpignan cedex, tél. : 04 68 66 20 00

Université de Nîmes : rue du Docteur Georges Salan, 30 021 Nîmes cedex 1, tél : 04-66-36-45-86

ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Metz : Ile-du-Saulcy, BP 794, 57012 Metz cedex 1, tél. : 03 87 31 50 50

Nancy 1 : 24-30, rue Lionnois, BP 60120, 54013 Nancy cedex, tél. : 03 83 68 20 00

Nancy 2 : 91, avenue de la Libération, BP 454, 54001 Nancy cedex, tél. : 03 54 50 40

ACADÉMIE DE NANTES

Angers : 40, rue de Rennes, BP 3532, 49035 Angers cedex 01, tél. : 02 41 96 23 23

Le Mans : Maison de l'Université, avenue Olivier-Messiaen, BP 535, 72085 Le Mans cedex 9, tél. : 02 43 83 30 00

Nantes : 1, quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes cedex 01, tél. : 02 40 99 83 83

ACADÉMIE DE NICE

Nice : Grand Château, 28, avenue de Valrose, 06103 Nice cedex 2, tél. : 04 92 07 60 60

Toulon : avenue de l'Université, BP 132, 83957 La Garde cedex, tél. : 04 94 14 20 00

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Orléans : Château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2, tél. : 02 38 41 71 71

Tours : 3, rue des Tanneurs, 37041 Tours cedex, tél. : 02 47 36 66 00

ACADÉMIE DE PARIS

Paris 1 : 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tél. : 01 46 34 97 00

Paris 2 : 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tél. : 01 44 41 57 00

Paris 3 : 17, rue de la Sorbonne, 75230 Paris cedex 05, tél. : 01 40 46 28 97

Paris 4 : 1, rue Victor-Cousin, 75230 Paris cedex 05, tél. : 01 40 46 22 11

Paris 5 : 12, rue de l'Ecole-de-Médecine, 75270 Paris cedex 06, tél. : 01 40 46 16 16

Paris 6 : 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tél. : 01 44 27 44 27

Paris 7 : les grands moulins – 9, rue Thomas Mann, **75 013 PARIS**

Paris Dauphine : Place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 75775 Paris cedex 16, tél. 01 44 05 44 05

ACADÉMIE DE VERSAILLES

Cergy-Pontoise : 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex, tél. : 01 34 25 60 00

Evry : 4, bd Mitterrand, 91025 Evry cedex, tél. : 01 69 47 70 00

Paris 10 : 200, avenue de la République, 92001 Nanterre cedex, tél. : 01 40 97 72 00

Paris 11 : 15, rue Georges-Clemenceau, 91405 Orsay cedex, tél. : 01 69 15 67 50

Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : 55, avenue de Paris, 78000 Versailles, tél. : 01 39 25 40 00

ACADÉMIE DE CRETEIL

Paris Est - Marne-la-Vallée : 5, bd Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2, tél. : 01 60 95 75 00

Paris 8 : 2, rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis cedex 02, tél. : 01 49 40 67 89

Paris 12 : 61, avenue du Général-de-Gaulle, 94010 Créteil cedex, tél. : 01 45 17 10 00

Paris 13 : avenue Jean-Baptiste-Clément, 93430 Villetaneuse, tél. : 01 49 40 30 00

ACADÉMIE DE POITIERS

Poitiers : 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 Poitiers cedex, tél. : 05 49 45 30 00

La Rochelle : 23, avenue Albert-Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9, tél. : 05 46 45 91 14

ACADÉMIE DE REIMS

Reims : Villa Douce, 9, boulevard de la Paix, 51097 Reims cedex, tél. : 03 26 91 30 00

ACADÉMIE DE RENNES

Brest : 3, rue des Archives, BP 808, 29285 Brest cedex, tél. : 02 98 01 60 00

Bretagne Sud : Campus de Tohannic, BP 573, 56017 Vannes cedex, tél. : 02 97 68 16 20

Rennes 1 : 2, rue du Thabor, CS 46510, 35065 Rennes cedex, tél. : 02 23 23 35 35

Rennes 2 : CS 24307, Place du Recteur-Henri-Le-Moal, 35043 Rennes cedex, tél. : 02 99 14 10 00

ACADÉMIE DE LA RÉUNION

La Réunion : Campus universitaire du Moufia, 15, avenue René-Cassin, 97715 Saint-Denis Messag. cedex 9, tél. : 02 62 93 80 80

ACADÉMIE DE ROUEN

Le Havre : 25, rue Philippe-Lebon, BP 1123, 76063 Le Havre cedex, tél. : 02 32 74 40 00

Rouen : 1, rue Thomas-Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. : 02 35 14 60 00

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Mulhouse : 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse cedex, tél. : 03 89 33 63 00

Strasbourg : Direction des études et de la scolarité-4, rue Blaise Pascal -CS 90032-67081 Strasbourg cedex, tél. : 03 68 85 00 00

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Toulouse 1 : Place Anatole France, 31042 Toulouse cedex, tél. : 05 61 63 35 00

Toulouse 2 : 5, allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse cedex, tél. : 05 61 50 42 50

Toulouse 3 : 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex, tél. : 05 61 55 66 11

TERRITOIRE DE NOUVELLE CALÉDONIE

Nouvelle Calédonie : Campus de Nouville, BP R4, 98851 Nouméa cedex, tél. : 00 687 26 58 03

TERRITOIRE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Polynésie française : Campus de Outumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 FAAA-Aéroport, Tahiti, tél. : 00 689 80 38 30